

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE d'URSCHENHEIM
5 rue de la 1^{ère} Armée Française
68320 URSCHENHEIM
Tél. : 03.89.47.40.85
E-mail : mairie@urschenheim.fr
www.urschenheim.fr



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHENHEIM

Séance du 23 septembre 2022

Membres en exercice : 13

Membres présents : 12

Monsieur : KOHLER Robert - Maire
Messieurs : DIETSCH Arsène, VOGEL Pierre - Adjoints
Messieurs : BELLICAM Stéphane, BRESSON Christophe, HOLTZMANN Quentin,
NOËL Franck - conseillers
Mesdames : LOCHERER Aurore, LYON Gaëlle, SPITZ Geneviève, TAINLOT Esther,
TURBON Chantal - conseillère

Membre absent excusé et non représenté : 0

Membre absent non excusé : 1

ERDINGER Jean-Marie

Membre absent excusé et représenté : 0

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 23 septembre 2022 à 20^h00 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 septembre 2022 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : Mme TONDU Gaëtane

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 08/07/2022,
2. Décisions du Maire prises par délégation,
3. Périscolaire - Sollicitation d'une aide FEADER,
4. Redevance d'occupation du domaine public,
5. Communauté de Communes Pays-Rhin-Brisach - Groupement de commandes,
6. JSP - Demande de subvention pour l'achat de tenues,
7. Correspondant défense,
8. Rapports d'activités 2021,
9. Communications.

1. D.2022-09-01**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 08/07/2022 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

2. D.2022-09-02**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION****• Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Du 1^{er} février au 23/09/2022, 12 DIA ont été reçues en mairie pour lesquelles le Maire n'a pas fait usage du droit de préemption pour des biens ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre des opérations d'intérêt général.

3. D.2022-09-03**PÉRISCOLAIRE - SOLLICITATION D'UNE AIDE FEADER**

Par délibération du 04/06/2021, il avait été décidé de procéder à la mise aux normes des locaux situés en rez-de-jardin de l'école primaire pour y établir le périscolaire.

Il convient de compléter cette délibération en y précisant qu'une sollicitation d'une aide FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) a été demandée pour ce projet.

Cette demande de subvention européenne a été déposée au titre du programme de développement rural Alsace 2014-2022, dans le cadre de l'appels à projets de la mesure « Soutien aux services de base en milieu rural - FEADER relance », pour financer ce projet.

M. le Maire propose de valider cette demande de de l'autoriser à signer tous documents y afférents.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la demande d'aide réalisée auprès de la FEADER,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous document s'y rapportant.

4. D.2022-09-04**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année à 100 euros pour l'année 2022 et les années suivantes,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

5. D.2022-09-05**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS-RHIN-BRISACH - GROUPEMENT DE COMMANDES**

La communauté de communes Pays Rhin-Brisach avait réalisé en 2018 un groupement de commandes pour les prestations d'inspections règlementaires. Lesdits marchés arrivent à échéance en 2023.

A l'instar de ce qui a été pratiqué en 2018, un groupement de commande paraît intéressant pour ces achats.

Ce groupement aura pour objectif de rechercher une certaine efficacité économique et de faire bénéficier de prix et prestation attractifs.

À cette fin, une convention constitutive a été établie. Elle prend acte avec précision de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution du marché qui va en résulter. Elle désigne entre autre, la communauté de communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur.

Le titulaire du marché sera désigné par la CAO de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

La convention prendra fin à la notification du marché au titulaire. Chaque acheteur restant seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **Accepte** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **Autorise** le lancement de la consultation y relative.

6. D.2022-09-06**JSP - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE TENUES**

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers dont le siège est à Fortschwihr est une association qui regroupe des jeunes de Fortschwihr, Urschenheim, Wickerschwihr, Bischwihr et Widensolen pour apprendre le métier de sapeur-pompier dès l'âge de 12 ans jusqu'à 16 ans.

Dans le cadre du renouvellement des tenues des JSP, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 120 euros.

A l'appui de cette demande en date du 22/07/2022, l'association a adressé un courrier à M. le Maire comportant le détail de l'offre négociée par l'Union départementale des SP du Haut-Rhin.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

Après délibération du Conseil municipal et à l'unanimité :

- **D'accorder** à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers une subvention de 120 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 compte 65748.

7. D.2022-09-07**CORRESPONDANT DÉFENSE**

Par délibération du 20/11/2020, M. VILLART Sébastien avait été désigné pour assumer la mission dévolue au correspondant défense durant ce mandat.

M. VILLART ayant donné sa démission à M. le Maire, il convient de désigner une nouvelle personne au sein des membres du Conseil Municipal pour assumer cette mission.

M. HOLTZMANN Quentin se propose pour être le correspondant défense de la commune pour ce mandat.

8. D.2022-09-08 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

▪ Communauté de Communes Pays Rhin Brisach

M. le Maire présente le rapport d'activité 2021 émis par la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach.

Ce rapport est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

Il est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes :

<https://www.paysrhinbrisach.fr/communaute-de-communes/documents-a-telecharger/>

▪ Territoire d'Énergie Alsace

M. le Maire présente le rapport d'activité 2021 et le compte administratif 2021 du Syndicat. Ces documents ont été approuvés en séance du 14/06/2022 et sont téléchargeables sur le site internet :

<https://te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites/>

Ces rapports sont approuvés par les membres du Conseil Municipal.

9. D.2022-09-09 COMMUNICATIONS

• Robert KOHLER

↵ Réunion d'informations communales : Jeudi 10/11/2022 à 20 heures.

↵ Réunion avec les habitants de la rue du Château d'Eau : Vendredi 7/10/2022 à 19 heures en mairie.

↵ Commémoration du 11 novembre : Dimanche 13/11/2022.

↵ Commémoration de la Libération et inauguration des rues du 1^{er} RMLE et du 1^{er} RCA : Samedi 28/01/2023.

↵ Fête des Aînés : Dimanche 5/02/2023.

• Pierre VOGEL

↵ STEPI : Mise en eau fin octobre début novembre pour Urschenheim et Durrenentzen. Réalisation de la liaison entre Widensolen et Urschenheim et plus tard mise en eau pour les communes de Widensolen et Muntzenheim.

↵ Le 7/09/2022 : Conférence des Maires à la ComCom.

↵ Le 12/09/2022 : Conseil communautaire.

↵ Visite des aires de jeux : Dimanche 16/10/2022 et samedi 5/11/2022 à 9 heures devant la mairie.

↵ Entretien des trottoirs : Les mauvaises herbes qui poussent devant les propriétés envahissent le trottoir et dégradent le macadam.

2 solutions :

➤ Ne rien faire

➤ Inciter les propriétaires à nettoyer le devant de leurs propriétés (tâche qui leur incombe) par un article dans le prochain 4 pages communal.

Cibler les propriétés et adresser un courrier au propriétaire.

À défaut, la municipalité envisage d'instaurer la taxe de balayage sur les voies livrées à la circulation publique.

- Arsène DIETSCH
- ↳ Le 15/09/2022 : SIAEP

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 21^H40

La prochaine séance sera fixée ultérieurement.